



Obligation du Syndic bénévole

Par **Chris42100**, le **22/07/2016** à **08:22**

Bonjour je fait parti d une petite copropriété et j ai un syndic bénévole à notre assemble de janvier j ai posé la question de l utilité de l eau dans les garages personnes ne l utilise nous payons donc l abonnement pour rien . Tous les propriétaires de garage présent étai d accord pour le faire fermer ,le dernier n étant pas présent le président du syndic s étai engagé à le contacter ce qui a ce jour n est toujours pas fai malgré mes nombreuse relances .
Ma question est donc par quel moyen puis je l obliger à faire cette démarches ? Puis je le faire moi même étant membre du conseil de gérance ?
Ce monsieur ne semble pa concerne par les problèmes qui ne l affecte pas puisque il ne dispose pas de garage

Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **22/07/2016** à **09:00**

Bonjour,
Vous dites : "j ai posé la question...", mais ce point était-il à l'ordre du jour de l'assemblée générale ? Y a t-il eu un vote ?

Par **youris**, le **22/07/2016** à **12:11**

bonjour,
cela doit être prévu à l'ordre du jour de votre A.G. et faire l'objet d'un vote de cette même assemblée (article 25 car amélioration par diminution des charges).
salutations

Par **Chris42100**, le **22/07/2016** à **13:24**

Bonjour et Merci pour vos réponse non il n était pas à l ordre du jour suppression dès compteur d eau garage mais il y avai inscrit questions diverses.
Pour l inscrire à l ordre du jour de la prochaine assemblée comment doit je procéder merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **22/07/2016** à **15:30**

Il vous suffit de le demander au syndic par LRAR avant l'envoi des convocations.

Par **Chris42100**, le **23/07/2016** à **09:43**

Bonjour et Merci pour vos réponses

Si je fai une lettre recommande le syndic sera t il obliger de le porter à l ordre du jour ? Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **23/07/2016** à **10:29**

Oui...